

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 MARS 2022

DELIBERATION N°28/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 MARS 2022	03 MARS 2022
40	32	38		
<b>OBJET :</b> Projet de cyber sécurité « Cyber Alpilles » Demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2022.				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la mise en place du projet de cyber sécurité, surnommé « Cyber Alpilles », sur l’ensemble du territoire de l’intercommunalité. Ce dispositif numérique a pour objectif de pallier aux risques technologiques de cyberattaques devenues fréquentes chez les collectivités territoriales. Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter l’Etat et son dispositif DSIL à hauteur de 80% du coût de cette opération (35.095 € HT).				

L’an deux mille vingt-deux,  
le neuf mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MM. MARECHAL Edgard ; MANGION Jean ;

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément à l'article 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales ;**Considérant** la nécessité d'investir dans un dispositif de cyber sécurité, que nous appellerons « Cyber Alpilles » permettant de protéger les données territoriales ;**Considérant** qu'en 2020, près de 30 % des collectivités territoriales ont été victimes d'une cyberattaque selon une étude du Clusif. En effet, cette même année a vu le nombre de cyberattaques contre des collectivités territoriales augmenter de 50 % par rapport à 2019. Contrairement aux idées reçues, ces attaques ne sont pas véritablement ciblées, c'est-à-dire que les victimes sont sélectionnées aléatoirement et non pas sur la base de leurs capacités financières ;**Considérant** que pour sortir d'un épisode cybercriminel sans préjudices majeurs, des sauvegardes de l'ensemble des données présentes sur les serveurs de fichiers et d'applications métier doivent être réalisées régulièrement. Dans ce contexte numérique périlleux, la CCVBA souhaite développer une réponse technologique forte et sécurisante ;**Considérant** que disposer d'une solution de stockage externe à l'organisation permettrait de protéger les sauvegardes d'une infection des systèmes et de conserver les données critiques à la reprise d'activité. Le dispositif de cyber sécurité envisagé répondrait à toute défaillance matérielle, erreur de manipulation, vol, incendie, ou encore inondation des solutions déployées ;**Considérant** que la mise en place de ce dispositif de cybersécurité sera proposée aux communes membres de la CCVBA ;**Considérant** que cette opération serait éligible à un financement de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe 2022 de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;**Délibère :****Article 1 : Approuve** la réalisation du projet de Cyber Alpilles et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Coût de l'opération	35.095 €	DSIL 2022	28.076 €
		Autofinancement CCVBA	7.019 €
<b>Total</b>	<b>35.095 €</b>	<b>Total</b>	<b>35.095 €</b>

**Article 2 : Sollicite** le financement de l'Etat à hauteur de **28.076 €** dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINILa présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).